



Circulaire relative à la saisie de reins de bovins

Référence	PCCB/S3/1227561	Date	29/04/2021 27/01/2015
Version actuelle	4.03-0	Date de mise en application	<u>Date de publication</u> 01/02/2015
Mots-clés	Abattoirs, bovins, reins		

Rédigé par	Validé par
Tom Van Vooren, conseiller De Smedt Griet, attaché	Jean-François HeymansPierre Naassens, directeur général-a.i.

1. But

Cette circulaire a pour but d'informer les exploitants d'abattoirs de bovins sur les critères devant mener à déclarer impropres à la consommation humaine les reins de bovins.

2. Champ d'application

L'abattage de bovins.

3. Références

3.1. Législation

~~Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.~~

Règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le Règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux).

Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 999/2001, (CE) no 396/2005, (CE) no 1069/2009, (CE) no 1107/2009, (UE) no 1151/2012, (UE) no 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) no 1/2005 et (CE) no 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant

les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 854/2004 et (CE) no 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)

~~Directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux.~~

Arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays.

Arrêté royal du 28 juin 2011 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des aliments pour animaux

3.2. Autres

Avis 2005-1⁴ du Comité scientifique de l'AFSCA : contamination de la chaîne alimentaire par des métaux lourds à proximité des sites d'implantation d'Umicore. [A consulter sur de site AFSCA via ce lien.](#)

Zone Umicore : les communes (ou parties de communes) mentionnées dans l'annexe I.

4. Définitions et abréviations

AFSCA : Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

5. Saisie de reins de bovins

~~Depuis le 21.02.2006, les reins issus de certains bovins, âgés de plus de 12 mois sont systématiquement déclarés impropres à la consommation humaine, en raison du risque de dépassement de la norme relative au cadmium.~~

Ce retrait de la consommation humaine est basé sur les résultats d'un programme de surveillance de la présence de cadmium dans les reins. Sur la base des résultats d'un programme de surveillance de la présence de cadmium dans les reins. , réalisé par l'AFSCA, les reins sont déclarés impropres à la consommation humaine

~~Un programme de monitoring a été mis en œuvre par l'AFSCA en ce qui concerne la présence de cadmium dans les reins de bovins. Sur base des résultats de ce monitoring, la mesure actuelle en matière de saisie de reins peut être assouplie.~~

~~Une approche différente sera appliquée selon que les bovins présentés à l'abattage ont séjourné ou non dans l'une des 39 communes de la zone Umicore. Il s'agit des communes (ou parties de communes) mentionnées dans l'avis 2005-1 du Comité scientifique de l'AFSCA (voir annexe I).~~

~~L'approche suivante sera dorénavant appliquée : les reins de bovins seront systématiquement déclarés impropres à la consommation humaine~~ Sont déclarés impropres à la consommation humaine les reins :-

1. ~~si~~ des bovins ~~sont~~ âgés de plus de 12 mois et qui ont séjourné à un moment ou à un autre dans l'une des 39 communes de la zone Umicore, et

⁴ Voir site internet de l'AFSCA : www.afsca.be.

2. ~~si~~ des bovins ~~sont~~ âgés de plus de 36 mois, même s'ils n'ont jamais séjourné dans l'une des communes de la zone Umicore.

~~Les communes (ou parties de communes) concernées sont mentionnées dans l'annexe I.~~

~~Afin d'obtenir une indication au niveau de l'abattoir quant à la nécessité d'exclure pour cette raison de la consommation humaine les reins des bovins présentés à l'abattage, un signal sera généré d~~
~~Dans Sanitel/Beltrace, il sera visible tant pour l'inspecteur des vétérinaires officiels en charge de l'expertise que pour l'exploitant de l'abattoir lorsque un les des critères ci-dessus seront sera remplis, cela sera visible tant pour des vétérinaires officiels en charge de l'expertise que pour l'exploitant de l'abattoir. Ce signal sera visible à l'abattoir tant pour l'inspecteur que pour l'exploitant de l'abattoir. Les adaptations nécessaires à cet effet ont été apportées à Sanitel/Beltrace (voir annexe II).~~

Conformément au Règlement (CE) n° 1069/2009, l'article 10, b, i², les reins des bovins des catégories précitées peuvent être considérés comme des matières de catégorie 3. Ce matériel peut par exemple être utilisé pour la production d'aliments pour animaux de compagnie à condition que la norme de cadmium, d'application aux reins (aliment pour animaux d'origine animale) et pour les aliments complets destinés aux animaux de compagnie ne soit pas dépassée (pour les deux : 2 mg de cadmium/kg pour aliments pour animaux avec une teneur en humidité de 12%³).

6. Annexes

Annexe I : liste des communes de la zone Umicore.

Annexe II : Sanitel/Beltrace.

7. Inventaire des révisions

Inventaire des révisions de la circulaire		
Version	Date de mise en application	Motif et portée de la révision
1.0	21.02.2006	Version originale
2.0	01.10.2014	Résultats du programme de monitoring concernant la présence de cadmium dans les reins de bovins
3.0	01.02.2015	Nouvelle annexe (annexe II)
<u>4.0</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Révision des exigences réglementaires et mise à jour</u>

² Règlement (CE) n° 1069/2009 : art. 10, b, i).

³ Directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux : annexe I, section I, point 2.

Annexe I : liste des communes de la zone Umicore

(source : avis 2005-01 du Comité scientifique de l'AFSCA).

Balen (2490)
Lommel (3920)
Neerpelt (3910)
Overpelt (3900)
Kerkhoven (3920)
Sint-Huibrechts-lille (3910)
Achel (3930)
Eksel (3941)
Grote-Brogel (3990)
Hamont (3930)
Heppen (3971)
Kleine-Brogel (3990)
Peer (3990)
Wijchmaal (3990)
Aartselaar (2630)
Bazel (9150)
Beveren-Waas (9120)
Haasdonk (9120)
Kruibeke (9150)
Melsele (9120)
Rupelmonde (9150)
Schelle (2627)
Vrasene (9120)
Zwijndrecht (2070)
Olen (2250)
Geel (2440)
Gierle (2275)
Herentals (2200)
Kasterlee (2460)
Lichtaart (2460)
Lille (2275)
Morkhoven (2200)
Mol (2400)
Noorderwijk (2200)
Oevel (2260)
Poederlee (2275)
Tielen (2460)
Wechelderzande (2275)
Westerlo (2260)

Annexe II : Sanitel/Beltrace.

Inspections des reins de Bovins

Il est possible de déterminer si les reins d'un bovin abattu doivent être rejetés de plusieurs manières à cause du Cadmium. Ci-dessous, nous expliquons comment les abattoirs peuvent obtenir un rapport de synthèse au format pdf et l'imprimer pour vérifier si les reins des animaux doivent être ou non rejetés.

étape 1 – Aperçu Rapports

Cliquez sur "Aperçu rapports".

Sanitel.Net - PRD
4.0.21.5 © 2007 FAVV/AFSCA -- Chargé: 18/12/14 10:46

Aide | Commentaires | Manuels d'utilisation

✓ ✕ 🔍 📄 📧 🌐 🖨️ 📄 📄

Abattage <ul style="list-style-type: none">Chercher déclaration abattageGérer déclaration abattageCréer déclaration abattageChercher lot abattageGérer lot abattageConstataions sur plusieurs lots abattageChercher facturationGérer facturationDéclaration abattage privé	Opérateur & établissement <ul style="list-style-type: none">Chercher opérateurGérer opérateurInsérer opérateur simpleChercher établissementGérer établissement	Unité suivi <ul style="list-style-type: none">Chercher troupeauGérer troupeauChercher animalGérer animal
Notification <ul style="list-style-type: none">Chercher notificationNotification traitement		
Tâches communes		
Inbox <ul style="list-style-type: none">Aperçu rapports	<ul style="list-style-type: none">Chercher problèmeGérer problèmeGérer panneau d'affichage	<ul style="list-style-type: none">Chercher utilisateurGérer utilisateurGérer profilModifier mot de passeAu sujet de

étape 2 – Entrer les détails du rapport

Réalisez les actions successives suivantes:

- ~~1. Au niveau « Rapport disponibles », sélectionnez « RPT250 – Constatations lot abattage »~~
- ~~2.1. Au niveau « Catégorie rapport », sélectionnez « Abattage »~~
- ~~2. Au niveau « Rapport disponibles », sélectionnez « RPT250 - Constatations lot abattage »~~
- Déterminez la période souhaitée au niveau « Date déclaration à partir de » et « Date déclaration jusqu'à »
- ~~d~~Décision/constatation > décision ante mortem > abattage avec précaution > abattage avec précaution: résultats labos > kidneys risk ~~Au niveau « Type constatation », sélectionnez « KRPOS »~~
- Cliquez sur "Afficherage"

étape 3 – Interprétation du rapport

Les résultats apparaissent sous forme d'un tableau qui reprend les animaux avec la constatation "Kidneys Risk" ce qui signifie que les reins doivent obligatoirement faire l'objet d'une expertise défavorable. Malgré cette expertise défavorable, le vétérinaire officiel doit inspecter ces reins ainsi que les reins des animaux qui n'apparaissent pas sur le rapport ~~Lorsque les animaux n'apparaissent pas sur le rapport, cela signifie que le vétérinaire officiel effectue son expertise et que le devenir des reins de ces animaux dépend de cette expertise.~~

Destination:

Période: De 01/10/2014 jusqu'au 28/10/2014

Référence interne lot abattage: [REDACTED]								
Nom propriétaire	Troupeau	Identification	Etat animal	Espèce animale	Sous-espèce	Nombre	Type abattage	Mode abattage
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	ALIVE	BOV	BOV	1	CIAL	CLASS
Type constatation	Constatation		Date		Organes			Utilisateur
AMDEC	Kidneys Risk		25/11/2014 12:01:19					[REDACTED]

Référence interne lot abattage: [REDACTED]								
Nom propriétaire	Troupeau	Identification	Etat animal	Espèce animale	Sous-espèce	Nombre	Type abattage	Mode abattage
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	ALIVE	BOV	BOV	1	PVT	CLASS
Type constatation	Constatation		Date		Organes			Utilisateur
AMDEC	Kidneys Risk		25/11/2014 12:04:21					[REDACTED]